



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 mai 2001  
Français  
Original: anglais

### Rapport de la mission du Conseil de sécurité dans la région des Grands Lacs, 15-26 mai 2001

#### I. Introduction

1. Dans sa lettre datée du 25 avril 2001 (S/2001/408), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil étaient convenus d'envoyer une mission dans la région des Grands Lacs. Après s'être consultés, ils se sont mis d'accord sur la composition suivante :

France (M. Jean-David Levitte, Ambassadeur, chef de la mission)  
Chine (M. Wang Yingfan, Ambassadeur)  
Colombie (M. Alfonso Valdivieso, Ambassadeur)  
États-Unis d'Amérique (M. Cameron R. Hume, Ambassadeur)  
Irlande (M. David Cooney, Ambassadeur)  
Jamaïque (M. Curtis A. Ward, Ambassadeur)  
Mali (M. Moctar Ouane, Ambassadeur)  
Maurice (M. Anun Priyay Neewoor, Ambassadeur)  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (M. Jeremy Greenstock, Ambassadeur)  
Singapour (M. Kishore Mahbubani, Ambassadeur)  
Tunisie (M. Othmar Jerandi, Ambassadeur)  
Ukraine (M. Valery P. Kuchinsky, Ambassadeur)

2. Le mandat de la mission figure dans l'annexe au document S/2001/408.

3. La mission du Conseil de sécurité a quitté New York le 15 mai pour y revenir le 26 mai 2001. Pendant cette période, elle s'est rendue à Johannesburg, Pretoria, Kinshasa, Luanda, Lusaka, Bujumbura, Dar es-Salaam, Kigali et Kampala. Elle a rencontré le Président de l'Afrique du Sud, M. Thabo Mbeki, le Président de la République démocratique du Congo,

M. Joseph Kabila, le Président de l'Angola, M. José Eduardo dos Santos, le Président de la Namibie, M. Sam Nujoma, le Président du Zimbabwe, M. Robert Mugabe, le Président de la Zambie, M. Frederick Chiluba, le Président du Burundi, M. Pierre Buyoya, le Président de la République-Unie de Tanzanie, M. Benjamin Mkapa, le Président du Rwanda, M. Paul Kagame, le Président de l'Ouganda, M. Yoweri Kaguta Museveni ainsi que le médiateur dans le conflit burundais, l'ancien Président Nelson Mandela, et le médiateur neutre du dialogue intercongolais, l'ancien Président Sir Ketumile Masire. La mission s'est entretenue également avec le Comité politique à Lusaka et le chef du Front de libération du Congo (FLC), M. Jean-Pierre Bemba, et a eu des réunions officielles avec des dirigeants du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) (Goma), du Front burundais pour la défense de la démocratie (FDD) et des Forces nationales pour la libération (FNL). La mission a rencontré des membres de la société civile congolaise, des personnalités religieuses du pays et des représentants de partis politiques congolais. Des membres de la mission se sont entretenus au Rwanda avec des ministres et des représentants de la société civile, et au Burundi avec les signataires de l'Accord d'Arusha. La mission s'est rendue à Mbandaka (République démocratique du Congo) le 20 mai.

#### II. Activités de la mission du Conseil de sécurité

4. Le chef de la mission, M. Levitte, a présenté à chacun des interlocuteurs les membres de la mission et exposé les objectifs qui étaient assignés à celle-ci conformément à son mandat. Les membres de la mis-

sion ont formulé des observations ou posé des questions. Les activités de la mission et les réunions qu'elle a tenues sont indiquées ci-après :

#### **Rencontre avec Sir Ketumile Masire**

5. La mission du Conseil de sécurité s'est entretenue à Johannesburg, le 17 mai, avec le médiateur neutre du dialogue intercongolais, Sir Ketumile Masire. Au cours d'un échange de vues détaillé, Sir Ketumile a informé la mission des plans qu'il formait pour faire progresser le dialogue et a exposé quelques-unes des difficultés qu'il prévoyait. Des membres de la mission ont souligné qu'il fallait veiller à ce que les progrès réalisés dans le domaine politique de l'Accord de cessez-le feu de Lusaka, en particulier pour ce qui était du dialogue, s'accompagnent d'avancées parallèles en ce qui concerne les aspects militaires, à savoir le retrait des forces étrangères, le désarmement, la démobilisation, le rapatriement, la réintégration et la réinstallation des groupes armés.

6. Sir Ketumile Masire a informé la mission que, dans les prochaines semaines, il allait charger deux de ses principaux conseillers, Archibald Mogwe et Hacen Ould Lebatt, de rencontrer des membres de la société civile et de l'opposition non armée dans les 11 provinces de la République démocratique du Congo et de superviser la désignation de leurs représentants conformément à l'article 6 de la Déclaration de principes du 4 mai 2001. Il allait également falloir résoudre d'autres questions, notamment le moment, le lieu où se tiendrait le dialogue et son ordre du jour, ainsi que des problèmes de fond comme l'organisation et le déroulement des élections, la rédaction d'une constitution, la création d'institutions propres à faciliter une bonne gestion publique, la formation d'une nouvelle armée nationale. Le médiateur avait prié les parties de lui faire connaître leurs vues sur ces problèmes pour la mi-mai, mais aucune ne l'avait encore fait. Le médiateur était – avec l'aide de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) – en train d'étoffer son bureau à Kinshasa, placé sous la direction de M. Ould Lebatt. Sir Ketumile, qui envisageait de réunir une conférence préparatoire fin juin ou début juillet, a annoncé, lorsqu'il a rencontré ultérieurement la mission à Lusaka, le 22 mai, que la conférence préparatoire commencerait le 16 juillet.

7. Sir Ketumile jugeait nécessaire également de faire place dans le dialogue à la situation humanitaire,

à l'économie et au développement, malgré les réserves formulées par certains donateurs. Il restait encore à se prononcer sur la nature, les modalités d'établissement et les pouvoirs de l'administration transitoire qui serait instaurée comme suite au dialogue, mais Sir Ketumile était d'avis, comme les membres de la mission, que sa durée devrait être aussi brève que possible.

8. Aucune décision n'avait été prise quant au lieu où se déroulerait le dialogue. La méfiance des parties les unes envers les autres risquait d'empêcher qu'il se tienne à Kinshasa, encore que la possibilité de se réunir dans la République démocratique du Congo n'ait pas été exclue. D'autres endroits, comme Addis-Abeba et Lusaka, ont été suggérés. Sir Ketumile Masire a confirmé qu'il ne voyait, quant à lui, aucune objection à ce que le dialogue se déroule dans la République démocratique du Congo dès lors que les parties donneraient leur accord.

9. Les membres ont été d'accord pour estimer que le dialogue intercongolais était au coeur même de tout le processus de paix. Ils considéraient comme très encourageantes les indications fournies par Sir Ketumile Masire et escomptaient que le Gouvernement de la République démocratique du Congo coopérerait pleinement avec le médiateur.

#### **Rencontre avec M. Nelson Mandela**

10. La mission du Conseil de sécurité a rencontré à Johannesburg (Afrique du Sud), le 17 mai 2001, le médiateur du processus de paix au Burundi, l'ancien Président Nelson Mandela. Les membres de la mission ont demandé à M. Mandela son avis sur la manière dont la mission devrait aborder le Président Buyoya; ils lui ont demandé si la mission devait rencontrer les groupes rebelles, à supposer que cela soit possible, et comment y parvenir; ils lui ont demandé aussi comment on pourrait inviter des dirigeants régionaux à apporter leur concours. En particulier ils ont sollicité les vues du médiateur sur les avantages qu'il y aurait à instituer un mécanisme de négociation permanent chargé de suivre la question de façon continue.

11. Après avoir indiqué qu'il était optimiste, M. Mandela a brièvement rappelé les événements qui ont entouré la signature de l'Accord de paix d'Arusha en 2000 et ceux qui étaient intervenus depuis lors. Il a mis l'accent sur deux questions centrales : le gouvernement transitoire et le cessez-le-feu. Il a conseillé à la mission du Conseil de sécurité d'indiquer clairement

aux groupes armés qu'il n'y avait pas de solution militaire et que le dialogue était la seule manière de parvenir à un accord.

12. Des membres de la mission ont signalé que bon nombre de rapports reçus par le Conseil sur la situation au Burundi s'étaient montrés très pessimistes. On a noté – et c'était là un phénomène inquiétant – que le nombre de groupes armés avait récemment augmenté et qu'ils paraissaient se concentrer autour de Bujumbura. Le médiateur a également évoqué l'attitude négative à l'égard de la République-Unie de Tanzanie qui était celle du Burundi.

#### **Rencontre avec le Président Mbeki**

13. La mission du Conseil de sécurité a rencontré le Président Mbeki à Pretoria le 17 mai 2001. Après avoir dit que le désarmement des ex-FAR et des milices Interahamwe était la clef du retrait ultérieur des Rwandais, le Président Mbeki a dit qu'il y avait des indications selon lesquelles le Rwanda serait disposé à accorder une amnistie aux membres des groupes armés qui n'étaient pas recherchés par le Tribunal.

14. Le FDD du Burundi serait en train de se regrouper en République-Unie de Tanzanie, apparemment à cause des pressions exercées par le processus de paix en cours en République démocratique du Congo. Cela pourrait obliger la République-Unie de Tanzanie à déployer un plus grand nombre de troupes sur la frontière. Le Vice-Président de l'Afrique du Sud, M. Jacob Zuma, avait des entretiens avec le Président du Gabon, M. Omar Bongo, le Président Kabila, les Burundais et d'autres, et les pourparlers bilatéraux entre les rebelles burundais et le Président Kabila, et entre le celui-ci et le Président Kagame, constituaient une évolution positive.

15. En ce qui concerne le processus politique, le Président Mbeki considérait qu'il n'y avait pas de problèmes de principe, mais uniquement des questions de détail. Le médiateur neutre aurait besoin de ressources accrues afin d'exercer ses fonctions. Le Président Kabila paraissait sincère dans son engagement envers le processus de paix, et la réunion récente entre le Président Kagame et le Président Mugabe qui avait eu lieu à Harare était une évolution positive.

#### **Rencontre avec le Président Kabila**

16. La mission du Conseil de sécurité a rencontré le Président Kabila et certains de ses principaux collabo-

rateurs, notamment le Ministre des affaires étrangères, M. Léonard She Okitundu, à Kinshasa le 18 mai. Une question essentielle soulevée par les membres de la mission était la démilitarisation de Kisangani, en application de la résolution 1304 (2000) du Conseil. La mission du Conseil attendait également avec intérêt de pouvoir examiner avec le Comité politique ses plans pour le retrait des forces étrangères du territoire de la République démocratique du Congo et le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des groupes armés. En ce qui concerne la nécessité de recueillir des informations sur les groupes armés qui devaient être désarmés et démobilisés, il serait utile que le Gouvernement fournisse toutes les données disponibles à la Commission militaire mixte et à la MONUC. À cet égard, la mission a souligné que l'établissement et le maintien de canaux de communication bilatéraux productifs entre Kinshasa et Kigali étaient essentiels pour le rétablissement de la paix et le développement de la démocratie et de la prospérité dans la sous-région. C'était la clef de l'opération de désarmement, démobilisation et réinsertion des groupes armés, étant donné que l'Organisation des Nations Unies ne serait pas en mesure de les rechercher et de les désarmer par la force.

17. La question de l'administration civile dans les zones qui seraient évacuées par les forces étrangères était un sujet de préoccupation pour le Conseil de sécurité, dans le contexte de la protection des populations civiles et de la possibilité de l'établissement d'une administration intérimaire afin de maintenir l'ordre public.

18. L'intervention de la communauté internationale en République démocratique du Congo comprenait un élément économique important, ont fait observer les membres de la mission. La MONUC pouvait jouer un rôle dans la relance de l'économie du pays en facilitant la réouverture du réseau fluvial. Le chef de la mission avait le plaisir d'annoncer que l'unité fluviale uruguayenne devait arriver dans le pays le 6 juin, et qu'elle établirait sa base à Mbandaka. Des travaux étaient également nécessaires pour remettre en état les chemins de fer et pour exécuter des projets à impact rapide. Finalement, un appui avait été exprimé pour la convocation au moment approprié d'une conférence régionale sur la région des Grands Lacs.

19. Dans sa réponse, le Président Kabila a mis fortement l'accent sur l'opinion de son gouvernement selon laquelle les troupes rwandaises et ougandaises en République démocratique du Congo étaient des forces

d'agression, et non des « forces non invitées », et que, conformément à la résolution 1304 (2000) du Conseil, elles devraient se retirer immédiatement. Le peuple congolais n'avait jamais accepté ces forces, et sa résistance se poursuivait. Au sujet des combattants maïmaï, le Président Kabila a dit qu'ils ne devraient pas être considérés comme des « forces négatives ». Les troupes alliées devraient également se retirer en temps voulu. Son gouvernement appuyait pleinement le dialogue intercongolais. Le dialogue concernait le peuple congolais, et il ne pouvait pas avoir lieu en présence d'armées étrangères. C'était dans ce contexte qu'il avait abrogé le décret 194, ce qui avait libéralisé le climat politique en République démocratique du Congo.

20. Le Président Kabila a marqué son accord avec les observations faites par des membres de la mission sur l'importance des contacts directs avec le Rwanda, la situation humanitaire « désastreuse », les risques créés par le conflit au Burundi, les difficultés posées par l'opération de désarmement, démobilisation et réinsertion, et la nécessité de respecter pleinement les droits de l'homme. En complément des observations faites par le Président, le Ministre des affaires étrangères, M. She Okitundu, a dit que le Gouvernement avait démontré sa flexibilité et sa volonté d'entamer un dialogue. Toutes les questions soulevées par la mission pouvaient être abordées dans le contexte du dialogue. L'organisation d'une conférence internationale pourrait être un moyen utile d'attirer davantage l'attention sur les problèmes de la région.

21. De l'avis du Président Kabila, le Gouvernement devrait se charger de l'administration civile dans l'ensemble du pays lorsque les forces étrangères se retireraient. Le Président Kabila a ajouté que le FLC et le RCD ne représentaient pas le peuple congolais. Il faudrait peut-être organiser des élections pour déterminer qui devrait représenter le peuple dans le dialogue intercongolais. L'Organisation des Nations Unies pourrait peut-être organiser ces élections.

22. En marquant son accord avec l'observation selon laquelle il avait ouvert un nouveau créneau, le Président Kabila a ajouté : « Je ne pourrais plus le refermer même si je le voulais. Je veux faire tomber les murs également. »

23. En réponse à une question, le Président Kabila a confirmé que son gouvernement avait mis en place un programme de démobilisation pour les enfants de

moins de 18 ans. Les quatre enfants soldats qui avaient été condamnés à mort en 1999 avaient bénéficié d'une commutation de peine, et d'autres mesures étaient examinées par le Gouvernement. Le Président a reconnu qu'il n'y avait pas eu suffisamment d'efforts pour informer le public de cette situation.

24. En offrant d'entamer un dialogue avec tous, le Président Kabila a réitéré son appui à l'Accord de Lusaka, qu'il a qualifié de « notre bible ». Ceux qui s'étaient emparé du pouvoir par la force des armes ne représentaient pas le peuple. Il n'avait pas l'intention de s'accrocher au pouvoir pour le plaisir, mais il souhaitait donner au peuple congolais le droit de décider de son propre avenir. Si les Congolais n'avaient pas cette possibilité maintenant, ils devraient peut-être encore attendre pendant 40 ou 50 ans, a dit le Président Kabila. Il voulait voir des élections pendant sa vie – de préférence pendant l'année en cours.

#### **Rencontre avec les institutions spécialisées**

25. La mission du Conseil de sécurité a rencontré des représentants des institutions spécialisées opérant à Kinshasa en vue d'un vaste examen des questions relatives aux compétences et aux activités de chaque organisme, et du rôle que les organismes pourraient jouer à l'avenir dans l'éventualité d'une expansion du mandat de la MONUC.

#### **Rencontre avec le Président dos Santos**

26. La mission du Conseil de sécurité a rencontré le Président dos Santos à Luanda, le 18 mai, avant de retourner le soir même à Kinshasa.

27. Les membres de la mission ont condamné l'attaque lancée par l'UNITA contre Caxito (Angola), au cours de laquelle 200 personnes avaient été tuées et plus de 60 enfants enlevés. Le Conseil de sécurité, ont-ils dit, était déterminé à appliquer intégralement toutes les résolutions relatives aux sanctions contre l'UNITA et il progressait régulièrement en ce sens. Le Président a remercié les membres de la mission de s'être référé à l'attaque de l'UNITA contre Caxito, y voyant un témoignage de solidarité avec les victimes.

28. Il existait désormais toute une série de facteurs qui faciliteraient l'exécution de l'Accord de Lusaka, a dit le chef d'État angolais. Le Président Kabila faisait preuve de flexibilité et, avec l'encouragement de l'Angola, il avait pris des mesures importantes en vue de la tenue du dialogue intercongolais. Les deux volets

de l'Accord – les dispositions militaires et le dialogue – devaient être exécutés en parallèle. Il importait d'établir un calendrier pour ces deux volets.

29. Le Président a fait observer que, si l'essentiel était de mettre fin à la guerre, il fallait aussi envisager le rôle du Gouvernement pendant la période de transition. Les dimensions du pays, la multiplicité des acteurs et la complexité de la situation pouvaient être sources de danger si l'on envisageait de créer une nouvelle autorité qui gouvernerait pendant la période de transition. Il serait préférable de conserver le Gouvernement actuel et de le persuader de respecter les règles qui seraient mises au point dans le cadre du dialogue, jusqu'à ce que des élections générales puissent être organisées avec la participation de toutes les parties.

30. En réponse à une question concernant le calendrier d'application de différents aspects de l'Accord de Lusaka, le Président dos Santos a dit que ce n'est qu'après qu'un accord politique serait intervenu que le retrait militaire pourrait se faire. Attendre une solution politique prendrait plus de temps, mais serait plus prudent; c'est le dialogue qui devait être accéléré. Le Président dos Santos a souligné que la République démocratique du Congo devait mettre en place une armée nationale pour contrôler le trafic d'armes.

31. Le Président dos Santos a convenu qu'il y avait un élément controversé dans le texte de l'Accord de Lusaka concernant l'autorité du Gouvernement dans l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo pendant la période de transition. De l'avis du Président, les groupes rebelles devaient participer à la définition des règles, de façon à avoir la garantie qu'ils pourraient accéder au pouvoir politique au moyen d'élections. Cela ne signifiait pas nécessairement, cela dit, qu'ils auraient une place au Gouvernement. Tel n'avait pas été le cas au Mozambique ni en Angola, où ils n'avaient été admis qu'après les élections.

#### **Entretien avec le Président Nujoma**

32. La mission du Conseil de sécurité a rencontré le Président Nujoma et certains de ses proches collaborateurs à Kinshasa le 19 mai. Le Président de la Namibie était venu dans la capitale congolaise pour participer à un sommet d'alliés.

33. Le Président Nujoma a souligné que les forces de son pays et celles des autres membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) alliés à la République démocratique du Congo avaient

été invitées par le Gouvernement légitime de ce pays pour empêcher le « chaos ». Il a donc fait une distinction très nette entre les alliés et les forces d'agression, celles de l'Ouganda, du Rwanda et du Burundi, engageant le Conseil de sécurité à imposer des sanctions à ces pays. Les agresseurs avaient armé et encouragé les rebelles congolais, « qui avaient tué 2,5 millions de personnes » sans que le Conseil de sécurité émette d'objection.

34. Répondant à ces propos, des membres du Conseil de sécurité ont rappelé que l'Accord de Lusaka ne faisait aucune distinction entre les forces « invitées » et « non invitées ». Mais cette distinction avait été précisée dans les résolutions du Conseil de sécurité. Le Conseil n'était pas resté inactif dans la République démocratique du Congo; la MONUC déployait plus de 2 000 soldats et observateurs pendant que les belligérants achevaient le désengagement de leurs forces depuis la ligne de front. À mesure que ceux-ci continueraient d'exécuter leur plan de désengagement, d'autres Casques bleus seraient déployés.

#### **Rencontre avec le Président Mugabe**

35. La mission du Conseil de sécurité a rencontré le 19 mai le Président Mugabe à Kinshasa. Le Président du Zimbabwe était venu dans la capitale congolaise pour participer à un sommet d'alliés. Le Ministre zimbabwéen des affaires étrangères, M. Stanislas I. G. Mudenge, a également participé à l'entretien. Les questions examinées comprenaient les suivantes : quand et selon quelles modalités les troupes zimbabwéennes seraient retirées; le récent entretien, à Harare, du Président Mugabe avec le Président Kagame; le fait que certains signataires de l'accord risquaient de considérer l'option militaire comme toujours valable; la coopération du Gouvernement zimbabwéen avec le Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo.

36. Le Président Mugabe a déclaré que les forces zimbabwéennes seraient retirées conformément au principe qui avait dicté leur déploiement initial, et après que les buts initialement fixés auront été atteints. Il faudrait également veiller à écarter le risque de retour des forces ougandaises, rwandaises et burundaises, peut-être en créant un mécanisme agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Procéder autrement serait « insensé », et amènerait à se demander pourquoi les forces zimbabwéennes avaient été ini-

tialement engagées. Le Zimbabwe prendrait toutes les mesures attendues de lui en vertu de l'Accord de Lusaka, a déclaré le Président, « mais les envahisseurs doivent partir d'abord et nous devons être sûrs de leur départ avant que nos dernières troupes ne soient évacuées ». À l'exception du FLC, toutes les forces s'étaient maintenant désengagées. Le chef de l'État zimbabwéen s'est déclaré prêt à travailler dans cet esprit avec le Rwanda.

37. Le Président Mugabe a informé la mission du Conseil que le Président Kagame était venu le voir pour examiner les progrès du processus de paix, en particulier s'agissant des groupes armés. Alors que le Président Kagame estimait ne voir aucun progrès dans ce sens, ces progrès avaient pourtant été considérables, a continué le Président Mugabe. Les forces zimbabwéennes avaient repéré et « traité » un grand nombre de groupes armés. Le Président Kagame a déclaré au Président Mugabe, selon ce dernier, qu'il tiendrait compte désormais de cette information dans l'établissement de ses plans.

38. Le Président Mugabe a déclaré ensuite que le Groupe d'experts, durant sa visite au Zimbabwe, ne lui avait pas directement posé de question. Comme, depuis son entrée dans le conflit en République démocratique du Congo, le Zimbabwe avait épuisé ses ressources, il avait demandé au Gouvernement congolais de prendre certains coûts à sa charge. Ne pouvant le faire, le Président Laurent Kabila avait proposé un partenariat pour la mise en valeur des ressources naturelles du pays, les profits devant être partagés également. Mais il s'était révélé que la mine de diamants offerte à son gouvernement n'avait rien donné de conséquent. Le Gouvernement zimbabwéen, n'ayant rien à cacher, était tout disposé à fournir tous les détails.

#### **Rencontre avec M. Jean-Bosco Ndayikengurukiye**

39. Durant son séjour à Kinshasa, la mission du Conseil de sécurité a également rencontré M. Jean-Bosco Ndayikengurukiye, chef du FDD (Front pour la défense de la démocratie), qui ne participait pas au processus de paix dont Nelson Mandela était le médiateur.

40. Durant l'entretien, M. Ndayikengurukiye a remis aux membres de la mission un mémoire expliquant pourquoi le FDD rejetait le processus d'Arusha et exposant les mesures que la communauté internationale

devait prendre pour contribuer à résoudre le conflit au Burundi. Pour le FDD, les démocrates menaient une lutte contre une dictature militaire qui était au pouvoir depuis 1966. Le premier Président démocratiquement élu du Burundi, M. Melchior Ndadaye, avait été assassiné, et la Constitution de 1992 avait été violée. Le FDD était convaincu que le règlement du conflit devait passer par l'application de la Constitution de 1992 et conduire à la formation d'une nouvelle armée conforme à cette constitution, et désireuse de la respecter.

41. M. Ndayikengurukiye a déclaré que le FDD rejetait le processus de paix d'Arusha avant tout parce que celui-ci supposait un cessez-le-feu immédiat avant même d'examiner les raisons du conflit armé. En même temps, M. Ndayikengurukiye a réaffirmé que le FDD était disposé à négocier avec l'armée pour rétablir la paix au Burundi. Le FDD souhaitait que le Président Bongo soit désigné comme l'un des deux médiateurs, pour travailler aux côtés de l'ex-Président Mandela. Le FDD a en outre demandé le démantèlement des camps, la libération immédiate des prisonniers politiques et l'établissement d'une commission des droits de l'homme.

42. M. Ndayikengurukiye a alors suggéré un plan de paix, comportant la formation de forces de sécurité et de défense qui soient nouvelles; la fin des campagnes de presse hostiles; la négociation de modalités de mise en oeuvre de l'accord-cadre, puis un accord de cessez-le-feu. Le Gouvernement burundais établirait un tribunal pénal, formerait les nouvelles forces de sécurité et de défense nationales, organiserait le retour des réfugiés, refonderait l'administration nationale et organiserait des élections.

43. Tous les membres de la mission du Conseil ont alors adressé au chef du FDD un message très clair et ferme : il n'existait aucune perspective de victoire militaire dans le conflit burundais, qui ne pouvait être réglé que par des négociations de paix; toute partie qui parvenait au pouvoir par la force devait s'attendre à être rejetée par la communauté internationale; par contraste, tous ceux qui avaient entamé des négociations devant conduire à un règlement de paix pouvaient s'attendre à recevoir une aide internationale, et notamment une partie de la somme de 400 millions de dollars annoncée par les donateurs à la conférence de Paris en décembre 2000.

44. S'agissant de la possibilité que le Président du Gabon, M. Omar Bongo, soit disposé à être médiateur du processus de paix au Burundi, les membres de la mission ont invité M. Ndayikengurukiye à discuter de cette question avec M. Mandela s'il pensait que cela serait utile. Le représentant du Secrétaire général au Burundi, M. Jean Arnault, qui assistait à la réunion, avait toute la confiance du Conseil de sécurité et était prêt à apporter son concours. Le Conseil était disposé à étudier d'autres formes d'assistance, notamment un renforcement des services du médiateur, la création d'une commission de vérification et peut-être même la création d'un tribunal. Cependant, contrairement au FDD, les membres du Conseil ont affirmé avec insistance qu'il fallait conclure un cessez-le-feu, avant toute chose, et non pas après coup.

45. En réponse à ce qu'il a appelé le message « sans ambiguïté » de la mission du Conseil, M. Ndayikengurukiye a déclaré qu'il n'avait jamais envisagé que les problèmes du Burundi puissent être réglés par une solution militaire. Il a expliqué que la résistance que rencontraient les forces armées burundaises était essentiellement spontanée, émanait du peuple, et qu'elle n'avait pris que tout récemment une forme organisée. Il a souligné qu'il fallait une démarche cohérente si on voulait régler le conflit dans son pays.

#### **Entretiens avec des représentants de la société civile, des groupes religieux et des partis politiques congolais**

46. Le 20 mai, les membres de la mission du Conseil de sécurité ont rencontré plusieurs représentants de la société civile, des groupes religieux et des partis politiques congolais à Kinshasa. Ces entretiens ont eu lieu immédiatement après l'annonce, par le Président Kabila, le jour de l'arrivée à Kinshasa de la mission du Conseil, le 17 mai, de l'intention de son gouvernement d'encourager la concertation entre tous les Congolais dans un souci de réconciliation nationale. Le Président Joseph Kabila avait déclaré : « Cet objectif ne pourra être atteint que si les représentants du peuple de différentes provinces prennent réellement part à ce forum qui ne doit pas être l'affaire des seuls politiciens. »

47. Le Président Kabila avait également annoncé la promulgation d'une loi d'organisation et de fonctionnement des partis politiques, ce qui revenait à rapporter le décret No 194, qui restreignait les activités des partis politiques. Parmi les autres mesures annoncées figu-

raient une amnistie partielle et des mesures de relance de l'économie.

48. Les entretiens entre la mission du Conseil de sécurité et les participants congolais ont permis de dégager plusieurs points de vue communs : la nécessité urgente d'une assistance internationale en faveur de la République démocratique du Congo, notamment une assistance considérablement accrue de l'Organisation des Nations Unies; l'indispensable démocratisation du régime politique de la République démocratique du Congo, n'accordant aucun privilège à ceux qui ont eu recours à la force armée; l'appui à l'Accord de Lusaka et au dialogue entre Congolais qui devrait se dérouler, dans toute la mesure possible, en République démocratique du Congo; la nécessité d'un achèvement de la phase II et d'un nouveau déploiement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo durant la phase III; une vive préoccupation inspirée par l'exploitation illégale des ressources naturelles du pays et le rôle joué dans cette exploitation par l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi; l'existence de graves violations des droits de l'homme dans l'ensemble du pays, en particulier contre des membres de l'opposition non armée, des prêtres, des femmes et des enfants, et ceux qui résistent à l'occupation étrangère; la nécessité de désarmer, de démobiliser, de réinsérer et de réinstaller les membres des groupes armés désignés dans l'Accord de Lusaka; des préoccupations humanitaires; et les perspectives d'avenir.

49. Devant l'hôtel où les entretiens ont eu lieu, une foule de plusieurs centaines de personnes a manifesté pacifiquement, demandant au Président Kabila de démissionner et exprimant de vive voix son appui aux partis politiques et à la démocratie.

#### **Déplacement de la mission à Mbandaka**

50. Le 20 mai, la mission s'est rendue au quartier général du secteur 1 à Mbandaka, dans la province de l'Équateur, où est actuellement déployée une unité composée de 280 gardes sénégalais et où se sera déployée l'unité uruguayenne de surveillance fluviale. La mission a été informée qu'au total, sept équipes de vérification et de surveillance seront créées dans le secteur 1, à Gemena, Gbadolite, Makansa, Basankusu, Bolombo et Befale. Comme le secteur 1 est le dernier des quatre secteurs où a lieu le déploiement des Casques bleus, la vérification n'a commencé que le 10 mai. De ce fait, elle n'est achevée que dans un des 10 sites à surveiller.

51. Le chef de la mission a saisi l'occasion de la visite de la mission à Mbandaka pour annoncer officiellement la réouverture au trafic fluvial du Congo entre Kinshasa et Kisangani. Sous les applaudissements, il a déclaré qu'il était temps de construire la paix, et que le déploiement imminent d'unités de la MONUC chargée de surveiller le fleuve encouragerait le relèvement économique du pays. Demandant à toutes les parties de se désengager conformément au plan de Harare, le chef de la mission a ajouté qu'aucune violation du cessez-le-feu ne serait tolérée.

#### **Rencontre avec les autorités de la République démocratique du Congo**

52. Peu avant de quitter Kinshasa, le 21 mai, la mission du Conseil de sécurité a à nouveau rencontré des ministres congolais pour examiner plusieurs questions relatives au conflit en République démocratique du Congo; elle a ensuite rendu publique une déclaration à la presse relatant sa visite (voir annexe).

#### **Rencontre avec le Président Chiluba**

53. La mission du Conseil de sécurité a rencontré le Président Chiluba à Lusaka le 22 mai. Tout en constatant que les progrès étaient « encourageants » dans de nombreux domaines, le chef d'État de la Zambie a invité le Conseil de sécurité à accroître les effectifs de la force de maintien de la paix lorsqu'il examinerait le renouvellement du mandat de la MONUC en juin. Le Président Chiluba estimait que c'était grâce à l'action du Conseil de sécurité qu'il existait maintenant dans la région une volonté politique suffisante pour faire avancer le processus de paix.

54. Les membres de la mission ont exprimé leur profonde gratitude au Président Chiluba pour le rôle qu'il jouait à l'appui du processus de paix et ils se sont déclarés convaincus que l'Accord de Lusaka était le seul cadre qui permettait de rétablir la paix dans la région. Il a été généralement reconnu que toutes les forces étrangères devaient quitter la République démocratique du Congo, qu'elles y soient invitées ou non.

#### **Réunion avec le Comité politique**

55. La mission du Conseil de sécurité a passé l'après-midi du 22 mai avec le Comité politique en discussions très approfondies sur le retrait de toutes les forces étrangères du territoire de la République démocratique du Congo et sur le désarmement, la démobilisation, le

rapatriement, la réinstallation et la réinsertion des groupes armés visés dans l'annexe à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka.

56. La réunion a porté sur cinq thèmes principaux : achèvement du processus de désengagement; retrait des forces étrangères du territoire de la République démocratique du Congo; désarmement, démobilisation, réinsertion, rapatriement et réinstallation des groupes armés; partage des locaux de la MONUC avec la Commission militaire mixte; et démilitarisation de Kisangani.

57. Dès le début de la réunion, ouverte par le Président Chiluba, il a été annoncé que le FLC s'était engagé à désengager ses forces de leurs positions actuelles, d'ici au 1er juin, conformément au plan de désengagement et que les observateurs militaires de la MONUC se déploieraient dans la province de l'Équateur au cours de la semaine suivante. Pour compléter cette information, le Président du Comité politique, M. Patrick Mazimhaka (Rwanda), a indiqué que la phase III pourrait bientôt commencer. Il faudrait donc commencer à la planifier.

58. Le général Mwaniki, Président de la Commission militaire mixte, a ensuite annoncé qu'un plan avait été établi pour le retrait des forces étrangères du territoire de la République démocratique du Congo (voir l'additif au présent rapport), en commençant par les nouvelles positions de défense où elles étaient redéployées conformément au plan de désengagement. Après un échange de vues, il a été confirmé que le jour J, à savoir la date du début du retrait, serait le 22 février, date de l'adoption de la résolution 1341 (2001) du Conseil de sécurité. Conformément au plan en trois phases, les forces étrangères procéderaient à leur retrait selon le calendrier convenu.

59. Les membres de la mission ont souligné que les parties devaient fournir les informations détaillées nécessaires concernant les effectifs, les emplacements, les points de regroupement, les itinéraires d'évacuation et le calendrier, de manière à permettre à l'ONU de prendre ses dispositions pour aider les parties et suivre le processus.

60. Les membres de la mission ont souligné qu'il fallait faire progresser par étapes le processus de paix. Le plan de désengagement et le cessez-le-feu devraient être strictement respectés et les parties responsables de violations devraient en supporter les conséquences. Un dialogue direct entre les chefs d'État concernés en vue



d'assurer la réconciliation nationale à l'intérieur du pays et la réconciliation de tous les pays de la région revêtait une importance particulière. Le Conseil de sécurité continuerait de suivre de très près la situation.

61. La discussion est passée ensuite au plan pour le désarmement, la démobilisation, la réinsertion, le rapatriement et la réinstallation, adopté par le Comité politique (voir l'additif au présent rapport). Les membres de la mission du Conseil de sécurité ont indiqué clairement que le plan devrait être mis en oeuvre dans le contexte d'une coopération étroite entre le Président Kabila et le Président Kagame. Il faudrait en observer strictement les termes et l'assistance des Nations Unies serait fournie compte tenu du niveau d'engagement manifesté par les parties à l'égard du respect du plan. La première condition essentielle était que les parties fournissent les informations requises, y compris sur les effectifs, l'emplacement et l'armement des divers groupes armés, et définissent les zones envisagées pour leur démobilisation. À ce sujet, la mission a dit craindre que le niveau, la teneur et la fréquence des contacts bilatéraux entre les gouvernements intéressés ne soient pas suffisants pour assurer la coopération voulue.

62. Toutefois, le Ministre des affaires étrangères du Zimbabwe, M. Mudenge, a assuré à la mission du Conseil de sécurité que, par rapport à l'année précédente, les relations entre les parties signataires s'étaient beaucoup améliorées, tout particulièrement au niveau ministériel. Un climat de travail satisfaisant s'était créé entre les membres du Comité politique.

63. Les membres de la mission ont posé plusieurs autres questions sur les intentions des signataires et leur volonté et leur capacité de les mettre à exécution conformément au plan qu'ils avaient approuvé. Ils ont vivement insisté sur le fait que le Conseil de sécurité s'attendait à des progrès réguliers et constants ainsi qu'au respect rigoureux de tous les accords et calendriers. L'élan acquis devait être maintenu et les violations ne seraient pas tolérées.

64. Les membres ont souligné qu'il était essentiel que les parties respectent strictement le calendrier adopté et communiquent toutes les informations nécessaires sur les positions, les effectifs, les armements, etc. À ce jour, seul l'Ouganda s'était acquitté de cette tâche avec le niveau de détail nécessaire. Sur la base des informations reçues, la MONUC élaborerait des plans et des modalités pour l'aide que l'ONU devait fournir. Cela ne pourrait pas être fait avant l'expiration du mandat de

la MONUC, le 15 juin, à moins que les informations voulues ne parviennent à New York avant le 1er juin. Ces informations pourraient servir de base aux recommandations devant figurer dans le rapport du Secrétaire général uniquement si ce délai était respecté.

65. En ce qui concerne la question du partage des locaux de la MONUC avec la CMM, on a déclaré qu'il s'agissait d'une question plus technique que politique. Bien que des objections aient été soulevées pour des raisons de sécurité au choix de Kinshasa comme lieu de coimplantation, l'arrivée du contingent tunisien, le 20 mai, avait dissipé cette préoccupation. Les membres de la mission ont demandé instamment au Comité politique d'approuver sans plus tarder la coimplantation à Kinshasa de la MONUC et de la Commission militaire mixte.

66. Les membres de la mission ont ensuite soulevé la question de la démilitarisation de Kisangani, conformément à la résolution 1304 (2000) du Conseil de sécurité. Bien que le Rwanda et l'Ouganda aient tous deux retiré leurs troupes de la ville en application de cette résolution, le RCD y demeurait en force. Malgré les destructions causées par les combats, Kisangani offrait la possibilité de devenir un symbole de la renaissance de la République démocratique du Congo. L'administration civile actuelle, y compris la police, pouvait rester, mais les troupes du RCD devaient quitter la place. Les soldats marocains de la MONUC assureraient la sécurité nécessaire et pourraient même recevoir des renforts.

67. Le Secrétaire général du RCD, M. Azarias Ruberwa, s'est vivement élevé contre ce départ. Le RCD n'avait pas été nommé dans la résolution 1304 (2000) et, quoi qu'il en soit, le Conseil de sécurité n'avait pas le droit d'ordonner à des Congolais de se retirer du territoire congolais. De plus, le RCD avait été jusque-là la partie la plus accommodante et avait évacué toutes ses troupes sans retard.

68. Les membres de la mission ont souligné que la résolution 1304 (2000) visait explicitement les forces armées aussi bien étrangères que congolaises, y compris le RCD. Conformément au plan de désengagement, il était en effet justifiable d'exiger que les soldats congolais se retirent de leurs positions sur le territoire congolais. C'était exactement ce qu'avait fait le RCD, comme M. Ruberwa venait de le confirmer, en appliquant le plan de désengagement. Les forces du RCD devaient se retirer de Kisangani.

69. La mission du Conseil de sécurité a demandé au RCD de ne pas se méprendre sur la détermination du Conseil de sécurité, qui continuait d'insister sur l'application de ses résolutions en dépit des difficultés et des retards accumulés. Le RCD avait intérêt à répondre à la demande du Conseil avec réflexion plutôt qu'avec méfiance. Le RCD ne devrait pas trop protester, ni jouer le rôle d'accusateur alors qu'il était lui-même l'accusé. Il devait obtempérer.

70. La mission du Conseil de sécurité et le Comité politique ont adopté un communiqué commun lors de la clôture de la réunion (voir l'additif au présent rapport).

#### **Rencontre avec le Rassemblement congolais pour la démocratie (Goma)**

71. Après la réunion avec le Comité politique, les membres de la mission ont rencontré à titre officieux le Secrétaire général et des représentants du Rassemblement congolais pour la démocratie (Goma) et procédé à un échange de vues général, notamment sur la situation à Kisangani.

#### **Rencontre avec les signataires de l'Accord d'Arusha**

72. La mission du Conseil de sécurité a rencontré les signataires de l'Accord d'Arusha à Bujumbura le 24 mai, et souligné à cette occasion que le Conseil était résolu à aider l'ensemble de la région à instaurer durablement la paix et la stabilité.

73. Parlant au nom de plusieurs partis alliés, le Président de l'INKINZO, M. Alphonse Rugambarara, a rappelé que six membres du Groupe des Sept avaient désigné M. Domitien Ndayizeye, alors que huit des membres du Groupe des Dix avaient choisi le colonel Bayanakandi comme candidat pour diriger le Gouvernement de transition. M. Rugambarara a déclaré que les signataires attendaient toujours de connaître la réaction de M. Mandela. M. Rugambarara a invité le Gouvernement burundais à oeuvrer de concert avec les membres du Groupe des Sept et du Groupe des Dix afin qu'ils puissent engager ensemble les négociations avec les groupes armés. Si les rebelles refusaient de négocier, il faudrait leur imposer des sanctions.

74. Le Vice-Président de l'Assemblée nationale, M. Nzojibwami, a fait observer que l'Accord d'Arusha ne pouvait être appliqué dans les conditions actuelles. Les rebelles basés en République démocratique du

Congo passaient maintenant au Burundi. L'Assemblée nationale a demandé au Conseil de sécurité de prendre toutes les mesures possibles pour aider à mettre un terme à la guerre dans le pays. Elle a demandé que le mandat de la MONUC soit élargi pour couvrir les frontières du Burundi avec la République démocratique du Congo et la République-Unie de Tanzanie et empêcher ainsi l'infiltration de rebelles au Burundi.

75. Un autre participant, parlant au nom du Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU), du Parti libéral (PL), du Parti du peuple (PP) et du Rassemblement du peuple burundais (RPB), a déclaré que les initiatives « non démocratiques » prises par le Gouvernement avaient réduit la capacité de ce dernier de s'acquitter efficacement de ses fonctions et qu'il ne jouissait plus de la crédibilité suffisante pour négocier un cessez-le-feu avec les rebelles. Quant à la question du Gouvernement de transition, le représentant du PP a demandé au médiateur et à la région de convoquer un autre sommet pour évaluer les résultats des consultations tenues entre les parties les 19 et 20 mars 2001. À son avis, le Gouvernement invoquait le non-retour des dirigeants politiques en exil comme prétexte pour ne pas appliquer l'accord.

76. Le Ministre de la justice, M. Térencia Sinunguruzza, représentant le Gouvernement, a indiqué que la signature de l'Accord d'Arusha avait procuré un sentiment de soulagement à la population burundaise. Toutefois, la mise en place des institutions de transition mentionnées dans l'accord dépendait de l'existence d'un cessez-le-feu. Le Ministre a déclaré que l'application de l'Accord de Lusaka avait des répercussions néfastes sur le Burundi auquel cet accord pourrait causer des problèmes encore plus graves si ses dispositions, notamment celles ayant trait au désarmement des groupes armés, n'étaient pas appliquées intégralement. Les rebelles burundais, les ex-forces armées rwandaises (ex-FAR)/Interahamwe et d'autres groupes passaient maintenant de la République démocratique du Congo au Burundi. Il a ajouté qu'il était particulièrement important que la République-Unie de Tanzanie aide à créer les conditions nécessaires pour assurer l'application de l'Accord d'Arusha.

77. Le représentant du Parti pour le redressement national (PARENA), M. Rémy Nkengurutse, a déclaré que la conclusion d'un accord de cessez-le-feu était essentielle pour le processus de paix d'Arusha. Ce ne serait qu'après l'instauration d'un cessez-le-feu que l'Accord pourrait être appliqué et les institutions de

transition mises en place. Il a demandé au Conseil de sécurité d'imposer des sanctions aux rebelles et de veiller à ce qu'ils ne reçoivent aucun soutien d'autres gouvernements.

#### **Rencontre avec le Président Buyoya**

78. Selon le Président Buyoya, le processus de paix au Burundi ne suivait pas la norme en ce sens que l'Accord d'Arusha avait été signé avant qu'un accord de cessez-le-feu ait été conclu. Le Gouvernement avait néanmoins signé l'Accord d'Arusha à cause de la forte pression exercée par le médiateur et par la communauté internationale, et parce qu'on lui avait donné l'assurance qu'un accord de cessez-le-feu serait obtenu peu de temps après. Toutefois, neuf mois après la signature, il n'y avait toujours pas de cessez-le-feu, et les groupes armés ne s'étaient pas joints au processus. Bien qu'un certain nombre de réunions se soient tenues, il était évident que le FDD n'était pas prêt à négocier.

79. Toujours selon le Président Buyoya, la violence s'était intensifiée ces derniers mois à la suite des progrès réalisés dans le processus de paix de Lusaka; il a fait observer que, parallèlement au désengagement des forces de la République démocratique du Congo, on avait assisté à un mouvement du FDD, des ex-FAR et des rebelles interahamwe vers le Burundi. D'après lui, des éléments des FAC, du FDD, du FNL, des Maï-Maï, des ex-FAR, des Interahamwe et des ex-Forces armées zaïroises (FAZ) avaient pénétré au Burundi, par divers itinéraires, à partir de la République démocratique du Congo et de la République-Unie de Tanzanie. Certains de ces éléments étaient, selon lui, armés par la République démocratique du Congo et par le Zimbabwe.

80. Le Président Buyoya estimait que le FDD disposait actuellement d'environ 10 000 combattants, basés en République démocratique du Congo et en République-Unie de Tanzanie, alors que le FNL avait entre 3 000 et 3 500 soldats, pour la plupart basés au nord d'Uvira en République démocratique du Congo. Selon lui, le FDD recrutait la majorité de ses combattants dans les camps de réfugiés tanzaniens, situés entre 10 à 40 kilomètres de la frontière burundaise. Au cours des quelques derniers mois, la situation sécuritaire le long de la frontière entre le Burundi et la Tanzanie était devenue si grave qu'il existait presque à présent un « état de guerre ouverte ». La situation pourrait même déboucher sur l'éclatement d'un nouveau conflit régional centré sur le Burundi.

81. Le Président Buyoya a dit que les groupes armés avaient choisi l'option militaire, et qu'il fallait les convaincre de négocier. Si les rebelles refusaient, la région devrait imposer des sanctions contre eux, comme il avait été promis au Sommet de Nairobi en septembre 2000. Le Conseil de sécurité devrait veiller à ce que la République démocratique du Congo s'acquitte des obligations qu'elle avait contractées à Lusaka en désarmant les forces du FDD et du FNL basées sur son territoire. Le Président Buyoya était aussi d'avis qu'il fallait étendre le champ d'action de la MONUC de façon à couvrir les frontières du Burundi avec la République démocratique du Congo et la République-Unie de Tanzanie.

82. Passant à la question du gouvernement de transition, le Président Buyoya a déclaré que, s'il n'y avait pas de cessez-le-feu, tous les efforts déployés pour appliquer l'Accord resteraient précaires. Il a fait observer qu'il n'y avait toujours pas consensus entre les signataires concernant la désignation du président et du vice-président transitoires. Toutefois, le Gouvernement était favorable à la mise en oeuvre de toutes les dispositions de l'Accord qui étaient applicables sans qu'il y ait cessez-le-feu et à la prise d'une décision sur l'équipe de direction transitoire. Le Président Buyoya s'est déclaré prêt à établir immédiatement un gouvernement de transition, avec la participation de tous les dirigeants politiques qui pouvaient actuellement se joindre à l'équipe, à laquelle on pourrait ultérieurement adjoindre d'autres hommes politiques.

#### **Rencontre avec le Président Mkapa**

83. Le Président Mkapa s'est dit encouragé par les signes de progrès dans le processus de paix en République démocratique du Congo, et espérait qu'on pourrait poursuivre sur cette lancée. Il était d'avis qu'il fallait engager le dialogue intercongolais dès que faire se pouvait, et que ce dialogue devait être aussi inclusif que possible, afin d'établir un consensus entre les Congolais concernant un nouveau cadre politique pour leur pays. Il a aussi souligné l'importance d'assurer que le RCD ait une place dans la nouvelle organisation politique et la nouvelle armée nationale. Il s'est déclaré préoccupé de voir ce qu'il a appelé la tendance croissante à critiquer les « agresseurs » de la République démocratique du Congo et à minimiser les dangers potentiels que posent les groupes armés à la sécurité du Rwanda, de l'Ouganda et éventuellement du Burundi.

84. Concernant la situation au Burundi, le Président Mkapa a présenté un bref historique de l'Initiative de paix régionale, qui avait donné naissance au processus de paix d'Arusha. L'accord présentait la vision d'une société burundaise nouvelle. Selon le Président Mkapa, il ne fallait pas considérer les groupes armés en dehors du processus d'Arusha seulement comme des forces négatives, car c'était là « l'expression militaire d'intentions politiques ». La question des forces négatives n'était pas aussi simple, et on pouvait percevoir même certains des signataires de l'Accord d'Arusha, y compris le Gouvernement, comme contenant des « forces négatives ».

85. Quant à savoir si un cessez-le-feu devait précéder la transition, M. Mkapa était d'avis que la mise en place d'un gouvernement de transition donnerait de l'espoir à la population burundaise et montrerait que des changements réels étaient proches. Cela pourrait à son tour imprimer une impulsion aux négociations concernant le cessez-le-feu et donnerait à la région l'« autorité morale » nécessaire pour jouer un rôle plus actif dans cette dernière question. Toutefois, le Gouvernement Buyoya n'avait rien fait pour promouvoir le démarrage de la transition, et le Président Mkapa craignait que l'insistance du Président Buyoya à conclure un accord de cessez-le-feu avant de commencer l'opération de transition ne fasse que prolonger le processus.

86. Il craignait aussi que la situation au Burundi et l'impasse dans laquelle se trouvait le processus de paix d'Arusha n'empirent à moins qu'on ne trouve un nouvel « agent catalyseur » qui pousserait le processus dans la bonne direction. Parmi les nouveaux catalyseurs potentiels, on pouvait citer la participation accrue de la région, la recherche de nouveaux compromis entre les parties burundaises, ou l'amélioration du « climat d'entente » entre les dirigeants burundais et tanzaniens. Le Conseil de sécurité était disposé à appuyer toutes propositions viables, mais celles-ci devaient venir de la région elle-même et non pas du Conseil. La position de ce dernier était d'appuyer le processus d'Arusha et le médiateur. Il pourrait y avoir un rôle pour d'autres acteurs, notamment peut-être le Président Bongo, tant que ces efforts étaient autorisés par M. Mandela et étaient reconnus comme faisant partie d'un seul processus de médiation.

87. Le Président Mkapa a émis une mise en garde : la colère à l'égard des réfugiés burundais montait en République-Unie de Tanzanie, même parmi les chefs reli-

gieux du pays, et il envisageait donc sérieusement de renvoyer les réfugiés chez eux. Sur la question de trouver un nouvel agent catalyseur pour le processus de paix, il a suggéré que la mission du Conseil soulève la question avec le Président Museveni et le persuade, en sa qualité de Président de l'Initiative de paix régionale au Burundi, de convoquer un autre sommet régional dès que possible. Un tel sommet donnerait à la région l'occasion d'examiner les suggestions et les vues de la mission.

#### **Rencontre avec le FNL**

88. Le représentant du FNL, qui a rencontré la mission du Conseil de sécurité à Dar es-Salaam le 24 mai, a dit que son organisation cherchait une solution de fond à la crise au Burundi et n'était pas favorable à l'approche d'Arusha, qui visait à mettre fin au conflit par un partage du pouvoir. Le FNL combattait pour la justice sociale et le respect des droits de l'homme, et l'objectif de sa lutte militaire n'était pas de s'emparer du pouvoir mais de faire pression sur le Gouvernement pour le forcer à négocier. Le représentant du FNL regrettait que l'ONU ne soit pas davantage impliquée au Burundi et que son engagement n'aille pas au-delà de l'appui apporté aux efforts déployés dans la région. L'ONU devrait exhorter le Président Buyoya à être « raisonnable », à accepter les principes de la justice sociale, et à engager le dialogue avec le FNL. Les négociations devraient se tenir en territoire burundais.

89. Les membres de la mission du Conseil de sécurité ont déclaré que l'emploi de la force n'était pas acceptable, même si l'objectif était de promouvoir la justice sociale. Le Conseil de sécurité appuyait le processus de paix d'Arusha et les efforts de médiation de M. Mandela. Le FNL devrait poursuivre ses objectifs politiques par des voies politiques et non militaires. En réponse, le représentant du FNL a réitéré que ce dernier n'était pas responsable de la violence au Burundi, que la lutte militaire n'était pas une fin en soi, que le FNL était prêt à négocier avec le Président Buyoya, et que l'ONU devrait jouer un rôle plus important en l'exhortant à ce faire.

#### **Visite du site commémorant le génocide de Gisozi**

90. Lorsqu'elle est arrivée à Kigali le 24 mai, la mission du Conseil de sécurité est allée brièvement visiter le site commémorant le génocide de Gisozi, où le chef de la mission a déposé une gerbe.

### **Rencontres avec des représentants de la société civile rwandaise**

91. Les membres de la mission se sont entretenus avec un certain nombre d'organisations de la société civile, y compris de survivants du génocide, des groupes de femmes et des associations commerciales, qui se sont déclarés préoccupés par l'insécurité dans la région, disant même qu'un autre génocide pourrait être en train de se préparer. Selon le représentant des survivants du génocide, la communauté internationale devrait envisager d'indemniser les personnes qui avaient survécu au génocide au Rwanda. Les représentants d'une banque privée ayant son siège à Kigali et du groupe représentant l'ensemble du secteur privé rwandais se sont plaints des allégations avancées dans le rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, et d'autres intervenants ont argué que le rapport (S/2001/357) avait été rédigé sans qu'ils aient été consultés et contenait de graves erreurs. Ils ont demandé que la question de l'indemnisation soit examinée, ou à tout le moins d'avoir un droit de réponse.

92. Faisant observer que tel n'était pas le but de leur visite, les membres de la mission ont toutefois fait observer que le Conseil de sécurité avait prorogé le mandat du Groupe d'experts de façon à permettre à ce dernier de terminer ses travaux en se fondant sur des informations plus complètes. Cela signifiait que les personnes estimant qu'elles avaient été injustement critiquées dans le rapport du 12 avril pourraient se faire entendre. Les membres ont aussi répondu aux questions des participants concernant l'application du programme de désarmement, de démobilisation, de réinsertion, de rapatriement ou de réinstallation des groupes armés, en leur donnant des informations sur la réunion que la mission avait tenue avec le Comité politique à Lusaka le 22 mai.

93. Selon les représentantes d'un groupe de femmes, il conviendrait d'harmoniser le processus de paix en République démocratique du Congo avec celui au Burundi, sur la base de l'Accord d'Arusha. Ces représentantes se sont félicitées de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur le rôle des femmes dans les négociations de paix, tout en exprimant l'espoir qu'il y serait donné suite par des mesures concrètes.

### **Rencontres avec des ministres du Gouvernement rwandais**

94. Immédiatement après s'être entretenue avec des représentants de la société civile rwandaise, la mission du Conseil de sécurité a rencontré le Ministre des affaires étrangères, M. André Bumaya, et d'autres ministres pour examiner toute une gamme de questions liées au conflit en République démocratique du Congo. Les ministres ont déclaré très nettement que, pour le Gouvernement rwandais, il fallait que les opérations de désengagement, de démobilisation, de réinsertion, de rapatriement ou de réinstallation des groupes armés soient entièrement terminées et que le dialogue intercongolais ait notablement progressé avant qu'il retire ses forces de République démocratique du Congo.

95. M. Mazimhaka, Ministre et Envoyé spécial de la présidence, et actuellement Président du Comité politique, a fait observer que le Gouvernement rwandais était toujours disposé à travailler avec les gouvernements alliés malgré la déclaration que ces derniers avaient fait à la presse le 19 mai accusant le Rwanda de génocide dans l'est de la République démocratique du Congo, et la publication du rapport d'une commission d'enquête du Gouvernement de la République démocratique du Congo blâmant le Rwanda et l'Ouganda dans l'assassinat du Président Laurent Kabila. M. Mazimhaka a également exprimé des doutes quant au fait que l'aide extérieure aux groupes armés ait cessé, comme le demandait le Conseil de sécurité dans sa résolution 1304 (2000). Les membres de la mission ont assuré M. Mazimhaka qu'ils tireraient leurs conclusions indépendamment des déclarations faites par les présidents alliés, et du rapport de la commission d'enquête du Gouvernement de la République démocratique du Congo.

### **Rencontre avec le Président Kagame**

96. La mission du Conseil a ensuite eu un entretien avec le Président Kagame pour examiner plus avant les points soulevés avec les ministres, ainsi que le rapport du Groupe d'experts.

97. Le Président Kagame a identifié trois éléments pour la prochaine étape du processus de paix dans la République démocratique du Congo : désarmement, démobilisation, réinstallation, rapatriement et réinsertion des groupes armés, dialogue intercongolais, et retrait des forces étrangères, dans cet ordre. Bien que certains progrès aient été accomplis, le chef d'État

rwandais s'est déclaré préoccupé par la nouvelle distinction faite entre forces « invitées » et « non invitées » ou « agresseurs » pouvant faire l'objet de sanctions. Il était indispensable que toutes les forces étrangères se retirent de la République démocratique du Congo, a dit le Président.

98. Les forces rwandaises étaient présentes dans la République démocratique du Congo, a poursuivi le Président Kagame, car son gouvernement était préoccupé par la sécurité des frontières du pays. Si le Conseil de sécurité pouvait garantir la sécurité, il serait prêt à les retirer immédiatement du territoire congolais. Si d'aucuns semblaient contester la validité de ces préoccupations, elle avait été confirmée par les incursions des derniers jours, à travers la frontière, que l'armée rwandaise avait repoussées de manière tout à fait adéquate, a indiqué le Président. Celui-ci a également exprimé son inquiétude au sujet du fait que certains intervenants utilisaient le processus de paix pour pousser les combattants vers l'est de la République démocratique du Congo, en direction du Rwanda et du Burundi. L'arrivée au pouvoir du Président Joseph Kabila avait sans aucun doute amélioré la situation mais cela n'était pas suffisant. En réponse à une question, le Président Kagame a souligné que le maintien de bonnes relations entre les chefs d'État congolais et rwandais était indispensable mais qu'il ne permettait pas à lui seul d'aboutir à un règlement du conflit. D'autres intervenants, y compris au sein du Gouvernement congolais et d'autres chefs d'État, constituaient également des membres de l'équation.

99. Il a été noté que, lors de leurs entretiens avec la mission du Conseil, même les alliés du Gouvernement, qui avaient reconnu les préoccupations légitimes du Rwanda en matière de sécurité, avaient demandé si le Gouvernement rwandais poursuivait ses propres enquêtes au sujet des allégations du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles. Le Président Kagame a répondu que son gouvernement avait recours aux procédures internes à la suite de ces allégations, tout en déclarant qu'il serait sans doute nécessaire de faire preuve de plus de vigilance. Toutefois, les Rwandais demandaient pourquoi ils étaient traités injustement dans le rapport du Groupe. Le Président a également demandé pourquoi les membres du Groupe d'experts avaient concentré leur attention sur une partie au conflit, au point d'omettre du rapport des informations qui leur avaient été communiquées concernant les activités de l'autre partie. Le rapport était clairement

défectueux, a dit le Président Kagame, qui a demandé que le Conseil de sécurité traite la question de manière équitable.

100. La mission du Conseil a assuré le Président Kagame que le Conseil de sécurité attachait une très grande importance à la sécurité du Rwanda. Il ne pouvait y avoir de paix dans la région des Grands Lacs que si la paix régnait au Rwanda.

#### **Entretien avec M. Jean-Pierre Bemba**

101. La mission du Conseil s'est entretenue avec le chef du FLC, Jean-Pierre Bemba, à Kampala, le 25 mai. Ce dernier a souligné que le FLC adhérerait fermement à l'Accord de Lusaka, déclarant que son mouvement, de même que d'autres mouvements rebelles, avait joué un rôle critique en « contraignant » le Président Kabila, aujourd'hui décédé, à signer l'Accord. Le FLC se félicitait du fait que le Président Joseph Kabila était prêt à établir le dialogue intercongolais et à reprendre la coopération de son gouvernement avec le médiateur neutre. Le FLC ferait tout son possible pour accélérer le processus aboutissant au dialogue.

102. M. Bemba a ajouté que le FLC avait accepté de procéder à un désengagement par étapes. En même temps, il a demandé que l'administration des zones évacuées demeure sous le contrôle du FLC, comme c'était le cas pour Kisangani. Le maintien du contrôle administratif sur les zones évacuées était indispensable pour assurer la protection de la population qui craignait pour sa sécurité, au moment où les Forces armées congolaises étaient sur le point de remplacer les forces du FLC.

103. La question a toutefois été soulevée de savoir si le FLC était, au titre du plan de désengagement de Harare, en droit de maintenir son administration dans les zones occupées par les FAC. Exprimant leur préoccupation, les membres de la mission ont dit que le Conseil réagirait avec vigueur si le FLC ne retirait pas ses forces jusqu'à la position convenue au 1er juin, comme il est stipulé dans le communiqué conjoint adopté par le Conseil de sécurité et le Comité politique. Ils ont réaffirmé que le Conseil était prêt à déployer des spécialistes des droits de l'homme dans les zones évacuées par le FLC.

104. M. Bemba a donné l'assurance aux membres de la mission que le FLC procéderait au désengagement prévu. Il a également souligné qu'il était nécessaire que les forces étrangères se retirent dès que possible. En ce

qui concerne le désarmement, la démobilisation, la réinstallation, le rapatriement et la réinsertion des groupes armés dans la province de l'Équateur, il était préoccupé par le fait que le Gouvernement n'avait pas fourni les informations nécessaires concernant ces groupes. Il a également souligné qu'il attachait une grande importance à la réouverture du fleuve Congo, de Kinshasa à Kisangani, et promis d'enquêter sur le meurtre des agents du CICR dans la province d'Ituri. Il a critiqué le rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles, lui reprochant de n'avoir pas fondé ses conclusions sur des faits incontestables.

### **Rencontre avec le Président Museveni**

105. Rappelant l'historique des conflits dans la région des Grands Lacs, le Président Museveni a souligné que les problèmes de la région s'étaient accumulés au cours des années et étaient aggravés par le manque d'attention de la communauté internationale. De ce fait, une situation conflictuelle dans un pays avait des retombées importantes dans un autre. Par exemple, parce qu'il n'avait jamais reçu l'attention requise, le génocide qui s'était produit au Rwanda en 1959 avait suscité un courant de réfugiés rwandais vers les pays voisins (Congo, Burundi, Ouganda) et abouti aux premiers massacres au Burundi, en 1965.

106. Tout en réaffirmant son attachement à l'Accord de Lusaka, le Président Museveni a exprimé sa préoccupation au sujet du retard intervenu dans sa mise en oeuvre. D'où la nécessité d'exhorter le Président Kabila et ses alliés à appliquer ses dispositions et à ne pas tenter de les modifier. L'Ouganda, pour sa part, avait respecté l'Accord qu'il avait signé lorsqu'il a décidé de se retirer de Kisangani. La démilitarisation de la ville, à laquelle le Conseil accordait un rang de priorité élevé, pourrait peut-être être effectuée maintenant, a dit le Président. Le Président Museveni a ajouté que l'Ouganda envisageait de retirer ses forces de la République démocratique du Congo et de la partie nord-est du pays au cours des trois prochaines semaines – à l'exception de Buta, Bunia et du mont Ruhezori – car il ne souhaitait pas être responsable des fautes anciennes et nouvelles qui y étaient commises. Il a dit que la plupart des bataillons restants seraient retirés et que seul un petit nombre demeurerait, sans toutefois donner de chiffres précis à ce sujet. Le retrait de l'Ouganda n'affecterait pas sa participation à l'Accord de Lusaka. Le Président Museveni a ajouté qu'il avait conseillé à

M. Bemba d'appliquer le plan de désengagement et estimait qu'il serait possible de le convaincre de suivre la voie politique.

107. En ce qui concerne le Burundi, le Président Museveni a rappelé que les sanctions avaient contraint le Président Buyoya à s'associer au processus de paix et déclaré que, dans le même ordre d'idées, des sanctions devaient être imposées aux groupes rebelles au Burundi et aux éléments qui les soutenaient, s'ils n'adhéraient pas au processus d'Arusha. Il a dit qu'il allait demander la convocation d'une réunion au niveau régional, afin d'examiner la proposition. Comme les partisans des rebelles pouvaient être visés par les sanctions, il serait important, dans ce cas, qu'en plus des pays de la région, l'ONU et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) y participent.

108. En réponse aux observations faites par certains membres de la mission, le Président Museveni a sévèrement critiqué le Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles au sujet de la conduite de ses travaux; il a toutefois ajouté que, malgré les griefs de son gouvernement à l'égard du rapport et de ses auteurs, ce dernier avait décidé de constituer une commission d'enquête afin d'examiner ses conclusions. La mission du Conseil a pris note de cette intention.

109. En ce qui concerne la Conférence internationale pour la région des Grands Lacs, le Président Museveni a estimé qu'elle ne devrait avoir lieu que si un minimum de paix était rétabli dans les divers pays de la région, notamment au Burundi, au Rwanda, dans la République démocratique du Congo et au Soudan. Le Président Museveni a demandé au Conseil de sécurité de jouer un rôle plus actif dans la région des Grands Lacs. En ce qui concerne les efforts déployés au niveau régional pour faire avancer le processus de paix, il estimait qu'il serait important d'éviter de multiplier les médiateurs.

110. Les membres de la mission ont réaffirmé que le Conseil était déterminé à assurer la pleine application de l'Accord de Lusaka et à appuyer toute initiative régionale visant à relancer le processus. Il a également été souligné que la promotion d'une paix durable dans les Grands Lacs exigeait la manifestation d'un esprit de tolérance et la poursuite du dialogue entre les différentes populations, religions et cultures de la région. Les membres du Conseil se sont félicités de la décision de l'Ouganda de créer une commission d'enquête, afin

d'examiner les conclusions du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la République démocratique du Congo.

### III. Conclusions et recommandations

#### La situation en République démocratique du Congo

111. La mission du Conseil de sécurité a constaté que sa visite dans la région des Grands Lacs avait fait ressortir de nombreux éléments encourageants. Pour la première fois depuis le début du conflit, les grandes lignes d'une solution semblaient se dessiner. La mission souligne qu'il est urgent de mettre à profit ce moment propice. En tout premier lieu, l'un des facteurs positifs a été l'attitude concernant le processus de paix et la MONUC dont a fait preuve le Président Joseph Kabila qui s'est montré manifestement attaché à l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et au rétablissement de la paix et de la démocratie en République démocratique du Congo. Les autres parties à l'Accord ont renouvelé leurs engagements. La mission du Conseil attend du Gouvernement de la République démocratique du Congo et de toutes les parties qu'ils se montrent pleinement à la hauteur de leurs engagements, qu'ils continuent de coopérer étroitement avec la MONUC et qu'ils assument leur responsabilité à l'égard de la sécurité du personnel des Nations Unies.

112. La mission a constaté que le cessez-le-feu avait continué de tenir durant les quatre derniers mois et que, sous bénéfice d'inventaire, les forces des belligérants s'étaient dégagées de la ligne d'affrontement dans trois des quatre secteurs militaires. Il était également encourageant de noter que la MONUC avait pu déployer avec succès ses unités de gardes et ses observateurs militaires dans les emplacements qui leur avaient été destinés.

113. L'attitude du peuple congolais, telle qu'elle trouvait un écho dans un grand nombre d'organisations de la société civile, de groupes religieux et de partis politiques de l'opposition que la mission du Conseil avait rencontrés à Kinshasa et ailleurs, laisse entendre que le pays tient beaucoup à avancer vers la réconciliation nationale, la démocratisation et le développement, dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et dans un climat de pluralisme politique. L'annonce par le Président Kabila, le jour de l'arrivée de la mission à Kinshasa, de la révocation du décret No 194, portant interdiction des partis politiques, a été

une mesure importante en vue de redynamiser le climat politique et de faire renaître l'espoir.

114. Il reste néanmoins des obstacles considérables. Il demeurera difficile de suivre dans la pratique la lettre et l'esprit de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka tant que les parties considéreront d'une manière subjective le calendrier du désengagement et du retrait des forces.

115. La mission du Conseil continue à se préoccuper du fait que M. Jean-Pierre Bemba, dirigeant du FLC, se montre jusqu'ici peu disposé à désengager ses forces, qui se trouvent à une centaine de kilomètres en avant des positions qu'elles devraient occuper conformément au plan de désengagement de Harare. Il faut certes se féliciter qu'il ait été annoncé lors de la réunion avec le Comité politique que le FLC était prêt à se désengager, mais le Conseil de sécurité n'en doit pas moins continuer à suivre la situation de près alors que les observateurs civils et militaires de la MONUC se déploient dans la province de l'Équateur.

116. Il convient de mettre au point le plus rapidement possible les plans prometteurs que le Comité politique a élaborés en vue d'assurer le retrait total de toutes les forces étrangères du territoire de la République démocratique du Congo ainsi que le désarmement, la démobilisation, la réinsertion et le rapatriement ou la réinstallation des groupes armés. Les sous-plans opérationnels détaillés doivent être établis et signés par les chefs militaires de toutes les parties. La première condition à remplir est que toutes les parties qui ne l'ont pas encore fait présentement, au début de juin au plus tard, les informations détaillées nécessaires pour permettre à la MONUC et au Secrétaire général de déterminer si ces informations constituent une base suffisante pour que l'ONU prépare la troisième phase.

117. À cet égard, la mission a réaffirmé les obligations qui incombaient aux diverses parties, telles que spécifiées dans les résolutions du Conseil de sécurité, y compris la résolution 1304 (2000), en particulier l'obligation faite à toutes les forces étrangères de se retirer de la République démocratique du Congo. Ce retrait doit être effectué de manière échelonnée et en bon ordre, sur la base de la réciprocité et selon des plans préalablement négociés et acceptés par toutes les parties.

118. Bien que la mission du Conseil voie d'un oeil favorable l'évolution récente des événements en République démocratique du Congo, l'élan acquis pourrait être aisément perdu. Les parties signataires doivent



accepter leur responsabilité principale à l'égard de l'application de l'Accord. Au moment d'envisager de prendre des décisions qui engageraient d'importantes ressources humaines et matérielles, le Conseil de sécurité devra juger des mesures à prendre en fonction des progrès accomplis par les parties elles-mêmes.

119. Néanmoins, la mission est consciente que l'ONU doit intensifier son action étant donné, d'une part, le vif désir du peuple congolais de parvenir à la paix, à la réconciliation nationale et au développement, qui a été manifeste durant la visite de la mission dans la région, et d'autre part, le succès relatif du cessez-le-feu enregistré jusqu'ici.

120. Par conséquent, la mission recommande que le Conseil de sécurité soit prêt à envisager, sur la base des recommandations spécifiques que le Secrétaire général doit présenter dans son prochain rapport, d'approuver une transition vers la phase III des activités de la MONUC. Elle comprend que les recommandations que pourrait faire le Secrétaire général dépendent de la poursuite de la coopération des parties et de la communication en temps voulu des informations détaillées nécessaires. Durant cette phase, la MONUC aiderait les parties à mettre en oeuvre leurs plans concernant le retrait échelonné de toutes les forces étrangères du territoire de la République démocratique du Congo ainsi que le désarmement, la démobilisation, la réinsertion et le rapatriement ou la réinstallation des groupes armés.

121. Le partage des locaux de la MONUC avec la Commission militaire mixte (CMM) aiderait les deux organes à coordonner la planification militaire durant les diverses étapes des opérations à venir. Il semble maintenant à la mission du Conseil que la plupart des difficultés pratiques ont été résolues, y compris les locaux à usage de bureaux et les installations. Le fait que le contingent de sécurité tunisien est arrivé le 20 mai, durant la visite de la mission, devrait dissiper toute nouvelle préoccupation quant à la sécurité des membres de la CMM. La mission recommande que le Conseil de sécurité demande au Comité politique de donner pour instructions à la CMM de s'installer immédiatement dans les locaux de la MONUC à Kinshasa ou, sinon, d'indiquer quelle contribution nouvelle la CMM pourrait apporter au processus en restant là où elle se trouve.

122. La mission du Conseil de sécurité a quitté le RCD et le Comité politique en étant convaincue de la nécessité impérative de démilitariser Kisangani sans plus

attendre. La présence continue des forces du RCD dans cette ville, dont le Conseil avait exigé la démilitarisation dans sa résolution 1304 (2000) du 16 juin 2000, constitue une violation de cette résolution. La mission invite le Conseil de sécurité à envisager d'autres mesures pour encourager le respect de la résolution 1304 (2000), peut-être sur la recommandation du Secrétaire général. Dans le contexte de la démilitarisation de Kisangani, il conviendrait d'envisager le rôle plus large que la ville pourrait jouer dans la vie économique et politique du pays.

123. La mission du Conseil est consciente des graves préoccupations qui existent à l'égard de la protection et de la sécurité de la population civile dans les zones que doivent évacuer les forces étrangères. Il sera essentiel de mettre en place une administration civile sous une forme quelconque, y compris une présence policière. La mission connaît la position du Président Kabila selon laquelle le Gouvernement de la République démocratique du Congo devrait assumer cette responsabilité. À supposer même que cette position soit généralement acceptée, le Gouvernement se heurterait probablement à de graves problèmes financiers, organisationnels et logistiques si elle essayait d'étendre l'administration locale aux zones qui étaient auparavant tenues par les forces étrangères. C'est aux parties congolaises qu'il appartient de dissiper ces inquiétudes dans le contexte du dialogue intercongolais. Sous réserve des décisions susceptibles d'être prises à la suite de ce dialogue, le Conseil de sécurité voudra peut-être envisager de prendre les mesures spécifiques d'appui qui pourraient être proposées dans le prochain rapport du Secrétaire général sur la MONUC.

124. La question du désarmement, de la démobilisation, de la réinsertion et du rapatriement ou de la réinstallation des groupes armés est l'élément clef pour mettre fin au conflit en République démocratique du Congo. La solution des problèmes restants ne rendrait plus nécessaire la présence de troupes étrangères dans l'est du pays, améliorerait considérablement la sécurité et la qualité de vie économique de la population et neutraliserait une source dangereuse de conflit et d'instabilité dans la région. La mission du Conseil de sécurité a reçu des membres du Comité politique l'assurance qu'ils communiqueraient à la Commission militaire mixte les informations nécessaires sur les groupes armés afin de faciliter l'élaboration des mesures à prendre en vue du succès de l'opération de désarmement, démobilisation, réinsertion et rapatriement

ou réinstallation. La mission espère également que les chefs d'État de la région resteront en rapports étroits, en particulier au sujet de cet aspect de la question. Le Conseil de sécurité prendra en considération les délais dans lesquels ces informations seront communiquées, ainsi que les autres indications du niveau d'engagement des parties. Le Conseil voudra peut-être aussi, dans le contexte du prochain rapport du Secrétaire général, améliorer le régime des sanctions actuellement en vigueur à l'encontre des ex-FAR et des Interahamwe.

125. Si toutes les forces étrangères sont retirées conformément au projet de plan actuel, l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka aura beaucoup avancé pour ce qui est des aspects militaires. Durant ses visites et ses entretiens avec les chefs d'État de la région, la mission du Conseil de sécurité s'est rendue compte des positions nuancées qui avaient été prises à l'égard de cette question. Toutefois, elle a clairement constaté que la paix ne saurait être rétablie en République démocratique du Congo tant que les forces étrangères ne seraient pas toutes parties, et que tous les aspects du processus de paix devaient être mis en oeuvre en parallèle. La mission se félicite de constater, selon diverses indications, que certains contingents étrangers ont déjà été retirés, et recommande que le Conseil de sécurité continue de demander instamment aux gouvernements dont les forces se trouvent en République démocratique du Congo de retirer celles-ci de manière échelonnée et réciproque et conformément aux engagements qu'ils ont pris dans l'Accord de Lusaka et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

126. Les progrès accomplis durant la visite de la mission dans les préparatifs du dialogue intercongolais sont encourageants. Le Conseil de sécurité voudra peut-être féliciter Sir Ketumile Masire, le médiateur neutre, de ses efforts qui ont abouti à la convocation d'une réunion préparatoire le 16 juillet. Il voudra peut-être aussi confirmer que le dialogue devrait se poursuivre aussi rapidement que possible dans toutes les parties du pays et ne pas être retardé par l'établissement de corrélations ou de conditions inutiles liées aux aspects humanitaires du processus de Lusaka. Dans ce contexte, il conviendrait d'encourager la MONUC à aider les deux principaux collaborateurs de Sir Ketumile Masire, M. Mogwe et M. Ould Lebatt, à se rendre dans les 11 provinces de la République démocratique du Congo au cours des semaines à venir.

127. La mission du Conseil de sécurité est aussi consciente que, comme il est souligné dans le dernier rap-

port du Secrétaire général sur la MONUC (S/2001/373), le début de la phase III entraînera un certain nombre d'autres activités qui vont au-delà du concept d'opérations que la MONUC a appliqué jusqu'ici. Dans la mesure où la MONUC doit amplifier sa tâche, elle devrait recevoir en conséquence les ressources, le matériel et le personnel nécessaires, dans les limites de l'effectif de 5 537 militaires originalement approuvé dans la résolution 1291 (2000).

128. La mission du Conseil de sécurité juge indispensable que le rétablissement de la paix s'accompagne d'une relance de l'activité économique, que la communauté internationale devrait s'attacher à appuyer. La mission a appelé l'attention sur la liste de projets à impact rapide qui pourraient être exécutés là où la MONUC est déployée, et a encouragé la communauté internationale et les institutions financières internationales à fournir l'assistance voulue. Durant sa visite à Mbandaka, la mission a annoncé la réouverture du fleuve Congo et l'arrivée imminente de l'unité fluviale de la MONUC. La reprise du trafic fluvial permettra – à condition que toutes les parties coopèrent – de rétablir la liaison entre Kinshasa, Mbandaka et Kisangani.

129. La MONUC peut jouer un rôle important dans la réouverture du réseau fluvial. La reprise de la navigation permettra non seulement de stimuler le commerce, de faciliter le mouvement des personnes et des marchandises, de diffuser les idées et de promouvoir le dialogue, mais aussi de réduire sensiblement les dépenses de fonctionnement de la MONUC qui doit actuellement transporter par air, à grands frais, la totalité de ses équipements et de son personnel. Cette reprise aura aussi des effets très favorables sur le renforcement de la confiance et du sentiment d'unité nationale. Tout ce qui peut être fait pour rénover les réseaux routier et ferroviaire de la République démocratique du Congo sera pareillement bénéfique. La communauté internationale prépare actuellement un grand nombre de petits projets à impact rapide, mais elle devrait aussi envisager d'accorder une assistance économique plus large afin d'accompagner le retour à la paix partout où se déploie la MONUC. Il conviendrait de faire prendre conscience aux autres organismes compétents des Nations Unies de l'importance du progrès économique pour la santé du processus de paix lui-même. Le Conseil de sécurité attend avec intérêt de recevoir de nouveaux détails concernant la création envisagée d'une commission du bassin du Congo regroupant, sous la présidence de la MONUC, les parties congolai-

ses, les organismes des Nations Unies et les Gouvernements de la République du Congo et de la République centrafricaine.

130. Il doit être mis fin à l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, qui appartiennent au peuple congolais. Toutes les parties concernées devraient coopérer avec le Groupe d'experts chargé de cette question alors qu'il poursuit ses enquêtes et met au point son rapport. La mission du Conseil de sécurité recommande qu'en l'absence de progrès dans les trois mois à venir, le Conseil envisage de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à toute activité d'exploitation illégale qui se poursuivrait.

131. La mission du Conseil de sécurité demande à tous les acteurs de la tragédie congolaise de respecter les droits de l'homme et préconise la cessation immédiate de l'utilisation d'enfants soldats et leur démobilisation immédiate. Elle recommande que le Conseil envisage, à la lumière du prochain rapport du Secrétaire général, de déployer en République démocratique du Congo des observateurs supplémentaires des droits de l'homme. Les criminels de guerre doivent rendre compte de leurs actes. Il ne doit pas y avoir d'impunité et le Conseil de sécurité devrait faire fond sur de nouveaux rapports du Rapporteur spécial, M. Roberto Garretón.

132. Enfin, une paix durable ne pourra régner que si tous les pays de la région réussissent à définir entre eux des règles permettant de promouvoir la sécurité et le développement. Le moment venu, une conférence internationale sur la région des Grands Lacs permettrait de procéder à un examen attentif et soutenu de ces questions et d'inciter les donateurs à apporter des contributions. Le Conseil de sécurité devrait inviter les dirigeants de la région à considérer si le moment est venu de préparer une telle conférence.

### **La situation au Burundi**

133. La mission a été frappée par la complexité et l'irréductibilité de la situation au Burundi, ainsi que par son potentiel très élevé de violence à grande échelle. Elle a transmis à tous ses interlocuteurs burundais un message très fort, à savoir qu'il n'existe pas de solution militaire au conflit, que la paix ne peut être obtenue que par la négociation dans le cadre des accords d'Arusha et que toutes les parties doivent être prêtes à faire des compromis. Le Conseil de sécurité voudra peut-être réitérer ce message et s'efforcer de le

faire mieux entendre, peut-être sur la base de nouvelles recommandations du Secrétaire général.

134. Les chefs d'État de la région devraient rester concernés, et il conviendrait de trouver les moyens d'encourager le dialogue entre le Gouvernement et le NLF. Il serait également souhaitable de renforcer l'initiative de paix régionale d'une manière qui encourage ses participants à trouver d'autres moyens de résoudre le conflit. Une attention devrait être accordée d'urgence à la situation le long de la frontière entre la Tanzanie et le Burundi, qui pourrait aggraver considérablement la crise. Un moyen possible de progresser pourrait consister à créer une commission mixte Burundi-Tanzanie sur la question des réfugiés. À la suite de l'entretien entre la mission du Conseil de sécurité et les dirigeants du FDD, il conviendrait d'organiser rapidement une nouvelle rencontre, peut-être à Libreville, afin de poursuivre le dialogue entre le Gouvernement et le FDD.

135. Le Conseil voudra peut-être solliciter du Secrétaire général des recommandations en vue de renforcer le bureau du médiateur et d'élargir le rôle du Représentant du Secrétaire général. Il devrait aussi envisager des propositions du Secrétaire général, en consultation avec M. Mandela, à l'effet de créer un mécanisme permanent de négociations faisant appel au Représentant du Secrétaire général à Bujumbura. Ce mécanisme, qui pourrait nécessiter du personnel et des ressources supplémentaires, pourrait traiter de questions telles que la réforme des forces armées et de l'appareil judiciaire, les droits de l'homme, les réfugiés et les personnes déplacées.

136. La tragédie du Burundi est étroitement liée à celle de la République démocratique du Congo. Lors de ses visites à Bujumbura, Dar es-Salaam, Kigali et Kampala, la mission du Conseil de sécurité s'est rendue compte que la crise au Burundi pourrait s'aggraver au cas où les combattants rebelles se dirigeraient vers l'est, à partir de la République démocratique du Congo, afin d'éviter d'être désarmés et démobilisés. La mission constate clairement qu'aucune action portant atteinte au Burundi ne peut véritablement aider la République démocratique du Congo. Le Conseil de sécurité continuera à appuyer une solution d'ensemble susceptible d'aider à rétablir la paix dans les deux pays et dans l'ensemble de la région des Grands Lacs.

137. La mission du Conseil de sécurité tient à exprimer sa profonde gratitude aux chefs d'État de la région

des Grands Lacs, à M. Nelson Mandela et à Sir Ketumile Masire, qui lui ont fait part de leur point de vue sur de nombreuses questions importantes. Elle est également très reconnaissante au Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo, M. Kamel Morjane, à la MONUC et au Représentant du Secrétaire général au Burundi, M. Jean Arnault, pour leurs précieux conseils et leur excellente organisation des visites effectuées en République démocratique du Congo et au Burundi. Elle adresse ses remerciements au PNUD et aux autres organismes des Nations Unies pour le soutien logistique sans défaut qu'ils ont assuré à Johannesburg, Luanda, Lusaka, Bujumbura, Dar es-Salaam, Kigali et Kampala, ainsi qu'aux fonctionnaires du Secrétariat qui l'ont accompagnée pour leur appui constant et dévoué.

---